



fasti



Syndicat de la  **Magistrature**



Femmes en lutte 93 – NPA 20ème

Paris, le 30 juin 2015

Lettre ouverte

à

Monsieur le Procureur de la République
Près le Tribunal de Grande Instance
4, Boulevard du Palais
75001 PARIS

Monsieur le Procureur de la République,

Dans un rapport d'enquête rendu public le 18 mars 2013, la « commission nationale sur les rapports entre les citoyens et les forces de sécurité, et sur le contrôle et le traitement de ces rapports » avait dénoncé le harcèlement policier dont des femmes chinoises se prostituant dans certains quartiers de Paris étaient victimes, ainsi que l'absence de contrôle effectif par l'autorité judiciaire sur les procédures établies à cette occasion.

Les témoignages recueillis depuis quelques semaines par nos organisations révèlent une intensification de ce harcèlement policier à l'encontre de femmes chinoises présentes dans l'espace public du quartier de Belleville.-

Contrôles répétés, documents déchirés, prises photographiques imposées et

accès barrés jusqu'aux voies donnant accès à leurs domiciles, voilà les actes que dénoncent ces femmes, maltraitées par l'institution policière à en raison de leur statut, réel ou supposé, de prostituées. Par ailleurs, ces procédures ont donné lieu à des placements en rétention dont on pourrait émettre des doutes sur la légalité ; et qui constituent une pression supplémentaire sur ces femmes quel que soit leur statut administratif.

Loin de se réduire à de simples dérives personnelles, ces actions participent d'un système de « sécurisation renforcée » de la voie publique, selon la terminologie du Ministre de l'intérieur, dans une réponse publiée au JO le 9 juin 2015 à une question écrite de Jean Christophe Cambadélis. Ces comportements inacceptables relèvent d'opérations menées à dessein pour rendre le travail sexuel invisible.

Des pratiques auxquelles vous prêtez la main, à en croire la même réponse ministérielle : ces contrôles auraient pour socle l'article 78-2 du code de procédure pénale, qui vous donne le pouvoir de requérir que des contrôles d'identité soient opérés en des lieux et sur des périodes déterminées par vous. En votre qualité de procureur de la République, il vous revient pourtant, en exerçant la direction de la police judiciaire, de contrôler et de prévenir l'usage abusif de ces opérations comme leurs modalités inacceptables.

Las, aux dires du ministère de l'intérieur, votre politique pénale s'attacherait prioritairement à dissuader et évincer la prostitution, puisqu'en en accord avec vous « *les personnes se livrant à la prostitution, réitérantes en matière de racolage, sont désormais l'objet d'une interdiction de paraître* ».

Au-delà des interrogations tant sur la base légale que sur l'opportunité de telles interdictions, c'est l'affirmation suivante, selon laquelle « *les services de police mettent en œuvre tous les moyens dont ils disposent pour faire respecter cette interdiction* » qui nous interpelle. Nos témoignages l'établissent : les « moyens » en question consistent en des gestes humiliants et des pratiques coercitives injustifiées et vexatoires que l'autorité judiciaire ne saurait assumer ni couvrir.

L'ensemble de nos organisations vous demandent de fournir tous éclairages utiles sur le cadre juridique de ces mesures de contrôles, donner toutes instructions nécessaires pour qu'il soit mis fin aux dérives auxquelles ces contrôles d'identité donnent lieu et, en application de l'article 40-1 du code de procédure pénale, de poursuivre toutes les infractions commises par les policiers à leur occasion.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions, Monsieur le Procureur de la République, d'agréer l'expression de notre considération distinguée et citoyenne.

Les signataires :

La ligue des droits de l'homme - le STRASS (syndicat du travail du sexuel) – Bloc rouge – le planning familial – la FASTI (Fédération des associations de solidarité avec tou-te-s les immigrés)- Femmes en lutte 93- NPA 20ème - le syndicat de la magistrature